

## TRAVAUX DE REHABILITATION DES GYMNASES R. POULIDOR ET R. ROLLAND

### Modification de marché

Décision n° 2023-128

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les travaux en cours pour le marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux en plus-value sur le lot n°5 pour un montant de **640,00€ HT** pour des raisons de contraintes techniques,

**CONSIDERANT** que la société SORBAT77 est titulaire de ce lot,

### DECIDE

**DE SIGNER** ladite modification de marché de 640,00€ ht en plus-value avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes au marché.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 5 mai 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.